

# Note d'évolution du projet de charte 2024-2039 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Le Comité syndical du Parc et les Conseils régionaux ont délibéré sur le périmètre d'étude et la mise en révision de la charte, respectivement le 30 juin 2018, le 15 et le 22 novembre 2018 pour les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Plusieurs avis ont ensuite été rendus :

- Avis d'opportunité du Préfet : Le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire, préfet coordonnateur de la révision de la charte, a rendu le 5 août 2019 un **avis d'opportunité** favorable sur le périmètre d'étude.
- Cet avis est accompagné d'une « **note d'enjeu et de propositions d'orientations** » en date du 28 novembre 2019.

Afin de conforter les options prises dans l'élaboration des différents documents constitutifs de la charte, le Parc a également demandé plusieurs avis en supplément de ceux rendus dans le cadre de la procédure de révision de charte (non présentés ici) :

- Avis de l'Autorité environnementale dans le cadre d'un cadrage préalable : Conformément aux dispositions des articles L122-7 et R122-19 du Code de l'Environnement, l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine le 26 novembre 2019. L'objet de cette consultation concerne un **cadrage préalable sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental d'évaluation du projet de charte** du Parc pour la période 2023-2038. Dans ce cadre, **l'Autorité environnementale a émis un avis le 19 février 2020**. Cet avis a fait l'objet d'un **mémoire de réponse** le 27 mai 2020 dans une logique de traçabilité de la prise en compte des remarques, bien que cela ne soit pas exigé par le Code de l'environnement pour un cadrage préalable.
- Avis du Sous-Préfet sur l'intégration de documents complémentaires au projet de charte : Le Parc a demandé l'avis du Préfet coordonnateur de la révision de la charte, le Sous-Préfet de Saumur par délégation du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire, concernant l'intégration de documents complémentaires au projet de charte. Un **avis favorable du Sous-Préfet** a été émis le 6 avril 2020.
- Avis du Sous-Préfet sur le projet de stratégie politique et les engagements des signataires de la charte : Le Sous-Préfet de Saumur a adressé au Parc le 24 août un courrier présentant des suggestions de complément du projet stratégique du Parc et des engagements généraux des signataires.

Le 26 mars 2021, le Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a délibéré favorablement sur une **première version du projet de charte**, suivi des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire le 21 mai.

Le 15 septembre 2021, l'**examen préalable conjoint** ou examen de complétude du projet de charte s'est déroulé en présence des rapporteurs du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et des services de l'État, chargés du suivi du dossier. Les rapporteurs du CNPN n'ont pas souhaité présenter le projet de charte pour avis de la commission « Espaces Protégés/PNR ». Ils ont demandé au Parc de faire des ajustements. La **visite des rapporteurs** du CNPN et de la Fédération des PNR de France (FPNRF) a tout de même eu lieu du 18 au 20 octobre 2021.

Plusieurs courriers et rapports ont ensuite été adressés au Parc pour lui permettre d'effectuer les modifications attendues :

- Courrier du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire du 14 octobre 2021 informant des **recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint** du projet de charte.
- Courrier du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire du 4 mars 2022 reprenant les **recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain**.
- Rapport préalable à l'avis de la Fédération des PNR de France émis le 25 novembre 2021 reprenant les **recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain**.

Le tableau ci-dessous reprend les recommandations et avis rendus dans le cadre de la procédure de révision de charte et indique les suites données.

AVIS	THÉMATIQUE	REMARQUE FORMULÉE	PRISE EN COMPTE DE L'AVIS
Avis d'opportunité du Préfet 05/08/2019	Périmètre de révision	Page 3 : « L'ensemble de ces éléments atteste d'un souci de cohérence géographique, lequel répond au demeurant au souci de disposer de leviers d'actions cohérents dans un contexte intercommunal modifié en application de la loi NOTRe. Par conséquent, j'émet un avis favorable à l'intégration des 21 communes proposées dans le périmètre d'étude du PNR Loire-Anjou-Touraine. »	Périmètre de révision adopté, pas de modification effectuée.  La présentation du périmètre d'étude est faite en introduction du rapport de charte dans la partie « le périmètre de révision ».
Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019	Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte	Page 3 : « Il est rappelé que la charte du parc, une fois renouvelée, devra être suivie et évaluée régulièrement dans sa mise en œuvre, comme indiqué à l'article L333-1 V du code de l'environnement. Dans ce cadre, il peut être intéressant de mesurer par des indicateurs si les engagements pris par l'ensemble des signataires de la charte sont respectés. [...] Les difficultés méthodologiques rencontrées pour réaliser le diagnostic d'évolution du territoire, ont mis en évidence la nécessité d'avoir des indicateurs fiables et cohérents dans l'espace et dans le temps, pour apprécier les évolutions du territoire. »	La charte étant soumise à évaluation, le Parc a élaboré un dispositif s'appuyant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des questions évaluatives au niveau des orientations et mesures prioritaires ;</li> <li>• des indicateurs de réalisation, de résultat, d'évolution... au niveau des mesures, dont l'état initial pour l'évaluation et les valeurs cibles seront mis à jour à la fin de la procédure.</li> </ul> Cf. « l'évaluation de la charte »
Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019	Zones humides	Page 4 : « Le travail de diagnostic du parc annonce une diminution drastique des zones humides qui représentaient 2,3 % en 2008, et ne couvrent plus aujourd'hui que 1 % de sa surface. Malgré un degré d'incertitude fort sur la précision des chiffres, il n'en demeure pas moins que l'évolution est très négative. De multiples causes peuvent expliquer le phénomène : développement de l'urbanisation, drainages sur le val d'Authion notamment. Ces affirmations nécessiteraient une étude permettant d'objectiver les différentes causes des disparitions de zone humides. Le projet de charte devra intégrer les derniers éléments de connaissance de l'état des lieux du futur SDAGE, qui devraient être disponibles fin septembre 2019. »	La fiche relative à la ressource en eau du « diagnostic d'évolution du territoire 2008-2019 » a été mise à jour en conséquence. Les principales zones humides du territoire d'étude sont prises en compte dans les zonages écologiques de la charte (DOCO1) et dans les Corridors écologiques du Parc (DOCO2). Les ambitions et actions à réaliser sont identifiées dans ces documents et également au niveau des mesures (mesures 6, 7, 8, 9, 10 et 14 en particulier).

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Partenariats</p>	<p>Page 5 : « <i>De nombreuses structures interviennent sur le territoire du parc : sans viser l'exhaustivité, l'État, le CAUE, la mission val de Loire, les associations de protection de l'environnement, les associations de professionnels et usagers, les chambres consulaires, les offices de tourisme, les collectivités autorités GEMAPI, avec lesquelles le PNR collabore de manière plus ou moins proche et gagnerait à renforcer les partenariats.</i> »</p>	<p>Le « 3ème défi : renforcer les coopérations » de la « stratégie politique pour le territoire » répond à cette recommandation.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Solidarité territoriale</p>	<p>Page 7 : « <i>Constitué à la fois d'espaces remarquables, connus et reconnus, et d'espaces plus ordinaires, chaque m<sup>2</sup> du territoire participe de cette richesse et contribue à la qualité de vie en son sein. Les contrastes qui peuvent exister entre les différentes entités du PNR ne doivent pas devenir une fracture entre d'une part des territoires emblématiques, et d'autre part des territoires qui ne présenteraient pas d'intérêt particulier et supporteraient des aménagements hasardeux, mal pensés, mal intégrés, ne répondant pas aux ambitions de la charte du PNR.</i> »</p>	<p>Le « 3ème défi : renforcer les coopérations » de la « stratégie politique pour le territoire » répond à cette recommandation.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Page 7 : « <i>La lutte contre le changement climatique est à intégrer dans toutes les composantes de la réflexion et de l'action du parc naturel régional.</i> »</p>	<p>La lutte contre le changement climatique est traitée de manière systémique dans le projet de charte du Parc, notamment à travers la « stratégie politique pour le territoire » et l'orientation 10 « s'adapter au changement climatique ».</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Gestion de l'eau</p>	<p>Page 7 : « <i>La gestion de l'eau et la résolution des conflits d'usage pour préserver la qualité de vie sur le long terme apparaissent ainsi comme un enjeu majeur sur le territoire du parc, qui questionne notamment les pratiques agronomiques.</i> [...] <i>Les démarches de type projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont à mettre en œuvre sur des territoires pilotes (gestion quantitative de la ressource multi-usages), en lien avec les SAGE sur chaque bassin versant. Des contrats territoriaux uniques vont émerger dans les années à venir, sur des sites prioritaires pour l'État et les collectivités. L'ingénierie du PNR pourrait apporter tout ou partie des compétences nécessaires pour élaborer ces projets.</i></p> <p><i>Après un examen précis concernant son positionnement, notamment au regard des forces et faiblesses du territoire, des moyens, compétences et effectifs à consacrer en regard des autres collectivités, l'équipe du PNR pourrait appuyer certaines démarches d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, compléter, valoriser les connaissances et dans certains cas animer voire porter des projets. Le rôle du parc dans la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau sera à articuler avec les collectivités ayant la compétence GEMAPI ou tout autre compétence dans le domaine de l'eau (assainissement, lutte contre les pollutions diffuses...). Le PNR pourrait s'assurer de la bonne articulation des différentes compétences et des différents projets à l'échelle de son territoire, favorisant également des échanges entre SAGE par exemple. »</i></p>	<p>La « stratégie politique pour le territoire » identifie trois défis majeurs restant à relever, parmi lesquels le « 2ème défi : s'engager dans la sobriété et la résilience », partie « a - Préserver et reconquérir la ressource en eau. »</p> <p>En raison de l'importance de cet enjeu, le Parc étudie la possibilité de renforcer son équipe technique par un poste dédié. Depuis septembre 2020, un chargé de mission a en charge de définir la nouvelle mission du Parc relative à la gestion de l'eau.</p>
--	-------------------------	---	---

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Zones humides</p>	<p>Page 8 : « Parmi les thématiques principales à prendre en compte, la lutte contre la disparition des zones humides, leur restauration et leur protection constituent un objectif majeur reconnu à la fois par la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et le plan national biodiversité. Le PNR pourrait être en mesure de participer à cette préservation, en premier lieu au travers de sa charte qui engage le territoire. À titre d'illustration, l'identification puis le report des zones humides sur le plan de Parc faciliterait leur pérennité ; la charte pourrait également affirmer la nécessité de restaurer la continuité écologique et la morpho-dynamique particulièrement sur le Thouet, l'Authion et le Layon. »</p>	<p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », 1<sup>er</sup> défi, partie « b - Faire du Parc un territoire à biodiversité positive. » et 2<sup>ème</sup> défi, partie « a - Préserver et reconquérir la ressource en eau. »</p> <p>De plus, la lutte contre la disparition des zones humides fait partie des enjeux évoqués dans la mesure 14 relative à la gestion de l'eau, ainsi que les mesures 6, 7, 8, 9 et 10 relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques. Les zones humides sont identifiées sur le plan de Parc dans les Réservoirs de biodiversité et les Trames bleues de son périmètre d'étude.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Sensibilisation</p>	<p>Page 8 : « Par ailleurs, la sensibilisation à une alimentation respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et du climat serait bénéfique auprès des consommateurs, travail pour lequel le PNR peut apporter son expérience et ses compétences, en lien avec les collectivités. »</p>	<p>Conscient de son rôle majeur pour sensibiliser le territoire, le Parc a ajouté l'engagement suivant dans la « stratégie politique pour le territoire », partie « V - Engagements des parties prenantes », paragraphe « b - Les engagements communs aux signataires de la charte » : « reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur ».</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Paysage</p>	<p>Page 8 : « La dimension éco-paysagère est à intégrer au sein des différentes orientations thématiques liées à l'urbanisme, l'énergie, l'agroforesterie, l'eau et la transition des pratiques agricoles. [...] Les plans de paysage, dont le rôle est renforcé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, pourraient être généralisés sur l'ensemble du parc.</p> <p>Dans le cadre de la révision de la charte, l'État réaffirme le rôle central du PNR sur les sujets de préservation du patrimoine naturel et de reconquête des paysages, pour accompagner l'ensemble des collectivités, faciliter la compréhension des enjeux et porter des projets ambitieux, innovants, exemplaires. »</p>	<p>La « stratégie politique pour le territoire » identifie trois défis majeurs restant à relever, parmi lesquels le « 1<sup>er</sup> défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité », partie « a - Accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie.»</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Forêt</p>	<p>Page 9 : « Concernant les forêts du territoire, très présentes (30 % de la superficie du parc), la prise en compte du changement climatique dans le renouvellement et la régénération des boisements, la meilleure prise en compte et la gestion adaptée de la biodiversité sont des enjeux importants, notamment à travers la déclinaison des 2 programmes régionaux forêt bois. Comme en agriculture, au-delà des multiples thématiques concernées par cette occupation des sols [...], les compétences du PNR peuvent être mobilisées de manière transversale, en renforçant la coordination avec les acteurs du secteur (privés et publics), en visant des projets innovants qui peuvent comprendre la préservation d'espaces forestiers majeurs [...] »</p>	<p>Le projet de charte du Parc comporte l'orientation 8 intitulée « reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local » déclinée en 2 mesures.</p> <p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », 3<sup>ème</sup> défi, partie « a - Diffuser l'expertise du Parc et mutualiser les ingénieries »</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Redynamisation des centres-bourg</p>	<p>Page 9 : « Le PNR peut apporter son expertise sur ces sujets, notamment à travers l'expérimentation de nouveaux modes de réinvestissement des centres, que ce soit sur les process (participation citoyenne, par exemple) ou sur l'objectif visé, qui peut explorer de nouvelle manière de vivre la ville. »</p>	<p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », « 1<sup>er</sup> défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité », partie « a - Accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie »</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Publicité</p>	<p>Page 9 : « Il revient par ailleurs au PNR, à travers sa charte, de définir une véritable politique en matière de gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, la réintroduction de la publicité constituant dans ce cadre une mesure d'exception. En effet, la publicité est par principe interdite dans un territoire de parc naturel régional. Si les élus souhaitent en autoriser, la charte doit clairement indiquer la possibilité d'y déroger par une réglementation adaptée, qui sera nécessairement plus restrictive que la règle générale. »</p>	<p>Cf. « la portée juridique de la charte » : «Le Parc laisse dans sa charte la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération par la mise en place d'un Règlement local de publicité (RLP) par les collectivités signataires qui respecte les « traductions relatives au plan de Parc » exposées dans la mesure n°35. »</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Paysages</p>	<p>Page 10 : « La préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des paysages du Val de Loire doit ainsi être une priorité en matière de paysage au sein du territoire du PNR.</p> <p>[...] Sur ce site, les efforts du PNR sont à poursuivre et partager avec l'ensemble des acteurs (dont la mission Val de Loire), afin d'en assurer une gestion durable. Le plan de gestion spécifique au val de Loire est à prendre en compte pour l'élaboration de la charte. »</p>	<p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », « 1<sup>er</sup> défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité », partie « a - Accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie » où le plan de gestion Val de Loire UNESCO est mentionné.</p> <p>La mesure 13 « valoriser les paysages culturels du Val de Loire » est dédiée aux paysages du Val de Loire.</p> <p>Le DOCO 4 précise la déclinaison de l'engagement du Parc pour la préservation et la valorisation du plan de gestion Val de Loire UNESCO.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Page 10 : « La lutte contre le changement climatique et l'adaptation au contexte de changements globaux déjà en œuvre. » « Sur l'ensemble de ces questions, en raison de sa dimension prospective et expérimentale, et dans la logique de son PCAET, le PNR a toute légitimité à intervenir en partenariat avec les autres organismes compétents intervenant sur le territoire. »</p>	<p>La lutte contre le changement climatique est traitée de manière systémique dans le projet de charte du Parc, notamment à travers la « stratégie politique pour le territoire » et l'orientation 10 « S'adapter au changement climatique ».</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Les priorités du Parc</p>	<p>Page 11 : « la charte du PNR LAT devra afficher des priorités d'actions au regard des enjeux du territoire »</p>	<p>Cf. « Le phasage stratégique et opérationnel »</p>



<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Les moyens des collectivités</p>	<p>Page 11 : « les collectivités devront se donner les moyens financiers et humains nécessaires pour satisfaire aux engagements pris. »</p>	<p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », partie « V - Engagements des parties prenantes », paragraphe « c - Les engagements spécifiques à chaque signataire » :</p> <p>« Les communes et EPCI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à mettre en œuvre la charte, à associer et à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.</li> <li>• Ils s'engagent à orienter leurs politiques pour une meilleure atteinte des objectifs collectifs de la charte. »</li> </ul>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Page 11 : « le parc a vocation à être reconnu comme chef de file et animateur de la filière biodiversité sur l'ensemble du territoire, et à devenir l'interlocuteur privilégié de la mission val de Loire sur ce sujet qui n'est pas suffisamment pris en compte dans le plan de gestion. »</p>	<p>Le Parc a ajouté l'engagement suivant dans la « stratégie politique pour le territoire », partie « V - Engagements des parties prenantes », paragraphe « b - Les engagements communs aux signataires de la charte » : « reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur ».</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Page 11 : « <i>contribuer à une réorientation de l'aménagement du territoire tenant compte du changement climatique. [...]</i></p> <p><i>Plus généralement, la question de la réorientation de l'agriculture vers des modes cultureux plus respectueux de l'environnement, dans un territoire couvert par un parc naturel régional, mérite d'être posée.</i></p> <p><i>Les actions en faveur de l'adaptation de la ville et des constructions [...] aux évolutions climatiques limitant l'impact énergétique du territoire doivent être poursuivies, et favoriser la création ou le renforcement de filières économiques localement. [...]</i></p> <p><i>L'adaptation des forêts, nécessaire par l'anticipation des hausses de températures, peut également être envisagée à l'aune d'une filière bois-construction locale. »</i></p>	<p>La lutte contre le changement climatique est traitée de manière systémique dans le projet de charte du Parc.</p> <p>Les mesures relatives à l'eau, à la biodiversité, à l'agriculture, à la forêt ou encore au tourisme y sont notamment liées.</p> <p>Plus particulièrement, la question de la lutte contre le changement climatique en lien avec les politiques d'aménagement est traitée dans la vocation IV du projet de charte : « anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement ».</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Solidarité territoriale</p>	<p>Page 11 : « <i>il s'agit d'éviter que l'ingénierie disponible ne se concentre sur une partie du territoire du PNR, au détriment de zones plus « ordinaires ».</i> [...] <i>Ainsi, il serait souhaitable que le parc priorise dans ses interventions les territoires ruraux ne faisant l'objet d'aucun programme d'ingénierie, dans lesquels les collectivités ont des moyens réduits, ou initie des coopérations entre structures territoriales en favorisant les solidarités entre territoires. »</i></p>	<p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », 3<sup>ème</sup> défi, partie « a - Diffuser l'expertise du Parc et mutualiser les ingénieries », paragraphe « Accompagnement de projets locaux ».</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Gouvernance et expérimentation</p>	<p>Page 11 : « <i>Que ce soit sur des projets concourant à mieux répondre aux objectifs de la transition écologique et solidaire (ex : éco-construction), ou sur les modes opératoires (concertation poussée avec la population pour la révision de la charte), le rôle du parc est d'apporter de nouvelles idées qui interrogent la gouvernance du PNR, interpellent les citoyens à travers leur mise en œuvre concrète et leur démultiplication. En particulier, la question de la co-construction citoyenne, ou construction de projets partagée avec la population, est de plus en plus prégnante. »</i></p>	<p>L'expérimentation et l'innovation font partie des missions des PNR.</p> <p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », en particulier « II - Ambition 2039 : un territoire ligérien vivant et de haute qualité » et le 3<sup>ème</sup> défi, parties « c - Construire une gouvernance territoriale partagée. »</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Connaissance</p>	<p>Page 12 : « <i>Corrélativement à l'expérimentation, la capitalisation et la diffusion des expériences, y compris au-delà du périmètre du parc font partie de ses missions importantes.</i> »</p>	<p>La première vocation, avec ses deux orientations constitue le chapeau introductif du projet opérationnel. Transversale, elle est logiquement reprise dans les autres orientations.</p> <p>Plus particulièrement, la mesure 1 a pour titre « coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution ».</p> <p>De plus, dans chaque mesure, la partie « contenu de la mesure » est ordonnée en trois sous-parties : « Connaître », « Partager » et « Faire ensemble ». Elles font écho aux premières mesures 1 à 5 de la charte.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Portée juridique de la charte</p>	<p>Page 13 : « <i>Les schémas tels que les SCOT devront reprendre clairement ses orientations stratégiques.</i> »</p>	<p>Une charte de Parc naturel régional doit définir les dispositions pertinentes à reprendre prioritairement dans les SCOT. Elles sont identifiées par un pictogramme dans chaque mesure concernée. Une synthèse des dispositions pertinentes est ajoutée à la fin du rapport de charte.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte</p>	<p>Page 13 : « <i>Elle doit engager les collectivités avec des objectifs ou des principes plus précis que la précédente charte [...]. Sans les multiplier, elle prévoira des indicateurs dont la facilité de collecte et la cohérence des données sont assurées dans l'espace et dans le temps afin de faire un suivi régulier des actions, éventuellement dans une logique de partenariat.</i> »</p>	<p>La charte étant soumise à évaluation, le Parc a élaboré un dispositif s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des questions évaluatives au niveau des orientations et mesures prioritaires ;</li> <li>• des indicateurs de réalisation, de résultat, d'évolution... au niveau des mesures, dont l'état initial pour l'évaluation et les valeurs cibles seront mis à jour à la fin de la procédure.</li> </ul> <p>Ces indicateurs seront suivis chaque année, exploités lors du bilan à mi-parcours ou final de la charte. Une attention plus importante sera portée aux 15 mesures « phares » de la charte. Cf. « L'évaluation de la charte »</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Ambition Opérationnalité</p>	<p>Page 3 : « <i>Ce troisième projet de charte pour le PNR Loire Anjou Touraine doit s'inscrire dans l'opérationnalité et franchir une marche environnementale significative afin d'atteindre le niveau d'ambition attendu d'un PNR. Il serait notamment attendu de dépasser le stade de la sensibilisation et de prévoir des réalisations concrètes et des expérimentations ciblées (en fonction des projets et des besoins). Cette nécessaire déclinaison opérationnelle et ciblée est d'autant plus importante sur un territoire vaste et hétérogène.</i> »</p>	<p>Le niveau d'ambitions de la « stratégie politique pour le territoire » a été réhaussé de manière concertée avec les élus, en particulier avec un nouveau plan présentant les 3 défis politiques. Par ricochet, des ajustements ont été effectués dans les mesures et dans le plan de Parc, avec notamment la rédaction de 2 nouvelles mesures liées à la biodiversité (mesures 6 et 7). De plus, la stratégie politique a été replacée en introduction de la partie « Du territoire au projet ».</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Ambition Plus-value Parc Suivre la note technique</p>	<p>Page 3 : « <i>-Aborder ce troisième renouvellement de charte comme une nouvelle charte, afin de la mettre en perspective des enjeux du territoire et de renouveler la dynamique, en clarifiant la "plus-value" du PNR pour le territoire.</i> - <i>Franchir une marche environnementale par un effort de projection par rapport aux enjeux actuels : érosion de la biodiversité, pressions territoriales (artificialisation, système de gestion, ...) et produire une charte suivant la note technique sur les PNR du 7 novembre 2018.</i> »</p>	<p>Le format de l'ensemble des mesures a été repris pour tenir compte des remarques des rapporteurs, rendre la charte plus opérationnelle et conforme à la note technique du 7/11/2018. Ce format a été validé par la FPNRF et le COPIL charte composé des services de l'Etat, des Régions et des Départements. Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? »</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Missions du Parc</p>	<p>Page 3 : « <i>S'emparer de la mission socle des PNR (la protection du patrimoine naturel et des paysages) ainsi que des trois obligations juridiques d'une charte (réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur, la publicité et la maîtrise de l'urbanisation).</i> »</p>	<p>Le niveau d'ambitions de la « stratégie politique pour le territoire » a été réhaussé de manière concertée avec les élus, en particulier avec un nouveau plan présentant les 3 défis politiques. Le « 1er défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité » est prioritaire pour le territoire. Il n'induit pas de priorité entre ces deux enjeux majeurs pour le Parc. De plus, la stratégie politique a été replacée en introduction de la partie « Du territoire au projet ». Cf. nouvelles mesures biodiversité 6, 7 et 10. Cf. nouvelles versions des mesures 11, 30 et 35.</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Périmètre</p>	<p>Page 4 : <i>« Il serait apprécié que la justification de la présence de la zone du Richelais soit plus étayée. »</i></p>	<p>Le Parc est un territoire qui s'articule autour de confluences, par définition à la jonction de plusieurs unités paysagères. L'extension richelaise du périmètre de révision vient compléter les paysages de plateaux cultivés jusqu'à la vallée de la Vienne. Le travail de définition des Objectifs de qualité paysagère permet d'assigner une ambition importante sur ce secteur.</p> <p>La partie « Le périmètre de révision » justifie l'extension du Parc sur de nouvelles communes du Richelais. Pour rappel, ce dernier fait partie du Parc depuis sa création en 1996 et l'Avis d'opportunité du Préfet du 05/08/2019 n'a pas soulevé d'interrogation.</p> <p>Par ailleurs, la présentation du territoire des métropoles et EPCI a été approfondie avec des cartes et chiffres clés.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Redynamiser le territoire</p>	<p>Page 3 : <i>« Redynamiser le territoire, dont la vaste étendue constitue une contrainte, pour faire adhérer ses acteurs à une charte performante (voir mettre en place des antennes territorialisées, surtout lors d'enjeux spécifiques importants locaux). »</i></p>	<p>Dès le début de la procédure, les élus, partenaires et habitants du territoire ont été très impliqués dans la révision de charte à travers la consultation préalable, la concertation des habitants, des partenaires et signataires sur le contenu des mesures et sur les engagements... La partie « Une large concertation » a été renforcée avec l'ajout d'un schéma permettant de mieux mesurer l'implication des élus dans le processus. De plus, la stratégie politique a été replacée en introduction de la partie « Du territoire au projet ».</p> <p>Pour favoriser l'adhésion des acteurs du territoire, la gouvernance a été renforcée à travers les commissions, les groupes de travail, la formation des délégués du Comité syndical, le réseau des ambassadeurs et les partenariats associatifs.</p> <p>L'approche territoriale a été questionnée. La suggestion des antennes territorialisées n'a pas été retenue pour conserver une unité de gestion. En revanche, le caractère opérationnel par territoire a été renforcé : le Parc travaille avec ses EPCI pour mettre en place des partenariats autour du programme Territoire engagé pour la nature (TEN). D'autres exemples de partenariats sont engagés autour de différentes thématiques et outils (plans de paysages, projets alimentaires territoriaux, chartes forestières...) pour renforcer la proximité entre le Parc et le territoire.</p> <p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », « 3<sup>ème</sup> défi : renforcer les coopérations »</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Stratégie politique  Points noirs</p>	<p>Page 3 : « Donner à la charte un caractère plus opérationnel et mieux faire ressortir l'enjeu principal de cette charte selon l'option choisie par le territoire (par exemple, pour la trame verte et bleue (TVB), dont aquatique, avec ses continuités écologiques comprenant ses Réservoirs de biodiversité et leurs Corridors écologiques, le territoire devrait être couvert par une armature naturelle fonctionnelle ou à rétablir juridiquement (urbanisme, « espace de continuité écologique » (ECE), etc.) et écologiquement (restauration écologique, élimination des points noirs). L'inventaire des points noirs est à établir avec un calendrier pour les résorber. »</p>	<p>Le niveau d'ambitions de la « stratégie politique pour le territoire » a été réhaussé de manière concertée avec les élus, en particulier avec un nouveau plan présentant les 3 défis politiques. Le « 1er défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité » est prioritaire pour le territoire. Il n'induit pas de priorité entre ces deux enjeux majeurs pour le Parc. De plus, la stratégie politique a été replacée en introduction de la partie « Du territoire au projet ».</p> <p>La commission « Paysage, urbanisme, et cadre de vie » a réaffirmé sa volonté de préférer une approche par la valorisation des paysages dans leur diversité. Les « points noirs » feront l'objet d'un traitement opérationnel dans le cadre des plans paysagers. Réaffirmer dans la stratégie l'objectif de « beauté » des paysages permet d'engager le débat ainsi que d'aborder et traiter positivement la question des points noirs. Le plan de Parc identifie des sites potentiels de valorisation du patrimoine naturel ou paysager. Cf. cartes 1 et 2 du plan de Parc</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Conseil scientifique et prospectif</p>	<p>Page 4 : « Vérifier que les missions du conseil scientifique sont précisées (capacité d'autosaisine, aide à la décision, expertise). »</p>	<p>La partie « Instances de consultation et de concertation » a été complétée pour mieux préciser le fonctionnement du Conseil scientifique et prospectif. Le rôle du Conseil a également été précisé dans les mesures.</p> <p>Par ailleurs, le fonctionnement des instances de consultation et de concertation (commissions, groupes de travail...) ainsi que le rôle des ambassadeurs du Parc ont été mis à jour et détaillés.</p>

<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Moyens humains et financiers</p>	<p>Page 10 : « <i>Moyens humains et financiers : (financement non présenté à ce stade de la procédure). En Partie 1 du Rapport de charte, le Parc indique un renforcement des moyens humains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Des postes dédiés, en lien avec les 3 enjeux majeurs identifiés : gestion coordonnée de la ressource en eau, protection de la biodiversité, protection des paysages ;</i></li> <li>- <i>Un renforcement de ses missions Écoconception et Forêt (vocation 3 et 4).</i></li> </ul> <p><i>Le renfort d'ingénierie pourra venir de l'équipe du Parc ou de coopérations avec les collectivités (mutualisation à l'échelle EPCI, conventionnement, mécénat de partenariat...).</i> »</p>	<p>Bien que non exigé à ce stade de la procédure, le Parc a souhaité présenter les premières pistes d'évolution concernant ses moyens humains. La partie « Les moyens d'intervention sur le territoire » a été mise à jour et précisée quant aux différentes modalités envisagées : mutualisations, partenariats...</p> <p>En parallèle, des négociations sont engagées avec les collectivités signataires afin de réévaluer les cotisations et renforcer les coopérations.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Style de rédaction  Ambition</p>	<p>Page 3 : « <i>Reprendre la forme pour mettre la charte en adéquation avec les enjeux actuels.</i> »</p> <p>Page 4 : « <i>Retenir des verbes plus forts et volontaires pour les mesures touchant aux 5 missions du PNR (ex : « intégrer » les TVB dans les documents d'urbanisme (car la notion de prise en compte est ici insuffisante), surtout pour les engagements des signataires de la charte (Etat, Régions, départements, communautés de communes et communes).</i> »</p>	<p>Le format de l'ensemble des mesures a été repris pour tenir compte des remarques des rapporteurs, rendre la charte plus opérationnelle et conforme à la note technique du 7/11/2018. Ce format a été validé par la FPNRF et le COPIL charte.</p> <p>Le paragraphe « contenu de la mesure » a notamment été réécrit avec des verbes à l'infinitif plus percutants dont certains indiquent la continuité d'actions existantes (ex : poursuivre...).</p> <p>Les engagements des signataires ont été ajustés à la marge car ils avaient déjà fait l'objet d'une concertation importante avec les signataires du Parc. Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? »</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Opérationnalité</p>	<p>Page 4 : « <i>Dans sa version actuelle, le projet de charte est décliné en 5 vocations, 13 orientations et 33 mesures. Il serait nécessaire de compléter la charte en présentant le territoire avec les chiffres clés sur les thématiques majeures (notamment un bilan chiffré des outils de protection du patrimoine naturel et culturel, de l'organisation territoriale des collectivités, de l'avancement des documents d'urbanisme, de l'articulation avec les documents de planification type SRADDET...), afin que tout lecteur de la charte puisse appréhender le territoire et ses acteurs, l'apport de la charte et sa déclinaison territoriale. »</i></p>	<p>Le format de l'ensemble des mesures a été repris pour tenir compte des remarques des rapporteurs, rendre la charte plus opérationnelle et conforme à la note technique du 7/11/2018. Ce format a été validé par la FPNRF et le COPIL charte.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Chiffres clés</p>	<p>Page 4 : « <i>Mieux faire ressortir le rôle du PNR sur le territoire et produire des chiffres clefs pour les grandes thématiques (ex : surface forestière, dont forêts publiques et privées, surface en aires de protection (réserve, site classé, ...) ou de conservation (Natura 2000, ...), surface urbanisée, agricole, dont vignes, grandes cultures, surface en « plan de prévention du risque inondation » (PPRI) etc., afin de disposer d'une fiche descriptive synthétique du territoire). »</i></p>	<p>L'objectif du Parc est de rédiger une charte compréhensible par tous : habitants, élus, experts... Les contextes des mesures introduisent donc des notions générales, utiles à un public de non-initiés. Cependant, ils ont été repris pour être plus en lien avec le territoire. Des cartes et chiffres clés ont été ajoutés si jugés pertinents. Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? »</p> <p>Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans chaque mesure. Cf. « L'évaluation de la charte »</p>



<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Contenu des mesures Dispositions</p>	<p>Page 10 : « - Veiller à utiliser le vocabulaire établi par la note technique, notamment la structuration de la charte en Orientations, Mesures et « Dispositions », pour faciliter la lecture. - Veiller à répondre aux attentes de la procédure nationale, notamment sur l'existence de « dispositions précises et opérationnelles » déclinant chaque mesure. Les mesures donnent l'impression d'afficher seulement des « grands objectifs opérationnels » concis, et seulement des dispositions précises pour les mesures ayant la rubrique liée au Plan. »</p>	<p>Le format de l'ensemble des mesures a été repris pour tenir compte des remarques des rapporteurs, rendre la charte plus opérationnelle et conforme à la note technique du 7/11/2018. Ce format a été validé par la FPNRF et le COPIL charte.</p> <p>Après de nombreux échanges avec la FPNRF, la partie « Contenu de la mesure » a été dissociée du « Rôle du syndicat mixte du Parc » et ordonnée en dispositions. Elles sont définies comme des modalités engagées pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs opérationnels fixés. Elles sont illustrées par des actions concrètes envisagées sous la forme de listes. Le « Contenu de la mesure » a été réécrit avec des verbes à l'infinitif plus engageants.</p> <p>Les dispositions pertinentes à reprendre prioritairement dans les SCOT sont identifiées dans les mesures concernées par un pictogramme dans les parties « Contenu de la mesure » et « Référence au plan de Parc ». Une synthèse des dispositions pertinentes est ajoutée à la fin du rapport de charte.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Contenu des mesures Dispositions</p>	<p>Page 5 : « Le sujet des gradations de la mise en œuvre des dispositions en prescriptions, préconisations et recommandations, constituait un sujet. En ce sens, l'on pourrait considérer que les recommandations pour les trois mesures réglementaires (circulation VTM, publicité et mise en compatibilité des documents d'urbanisme) pourraient s'assimiler à des prescriptions et que toutes les autres mesures sont des recommandations, certaines pouvant être phares (sur la durée de la charte) ou prioritaires (à court terme). »</p>	<p>Dans la partie « Référence au plan de Parc », le niveau de « préconisation » a été supprimé, car il pouvait apporter de la confusion, malgré les nuances intéressantes introduites.</p> <p>Les prescriptions ne sont pas liées uniquement aux trois mesures réglementaires mais également à des zonages réglementaires existants (ex : RNR, NATURA 2000, SPR, sites classés...). Au-delà de la traduction réglementaire, les prescriptions sont l'expression d'une ambition morale à respecter. Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? »</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Contenu des mesures  Bilan des actions</p>	<p>Page 4 : « <i>Mentionner en introduction dans la partie opérationnelle, avant chaque action, la continuité avec des actions passées (par exemple dans le domaine éducatif) afin de ne pas laisser penser que l'on part de zéro.</i> »</p>	<p>Le format de l'ensemble des mesures a été repris [...].</p> <p>La partie « Contenu de la mesure » a été dissociée du « Rôle du syndicat mixte du Parc ». Suivant les recommandations des rapporteurs et après de nombreux échanges avec la FPNRF, les « Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure » ont été ajoutées dans le rôle du Parc. Ces actions significatives réalisées par le Parc sont listées pour préciser son rôle actuel et à venir d'ici 2039.</p> <p>Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? »</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Contenu des mesures  Engagements</p>	<p>Page 11 : « <i>Relire, compléter et préciser autant que possible les engagements des signataires, notamment (« accompagner, soutenir») leur nature : (appui technique, financier...)</i> »</p>	<p>Le format de l'ensemble des mesures a été repris [...].</p> <p>Les engagements des signataires ont été ajustés à la marge car ils avaient déjà fait l'objet d'une concertation importante avec ces derniers. Les engagements généraux adossés à la stratégie politique sont rappelés dans chaque mesure lorsqu'ils sont en lien direct.</p> <p>Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? »</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Gouvernance  Vocation 1</p>	<p>Page 4 : « <i>Déplacer l'axe 1 en fin de charte, avec des mesures prioritaires pour remobiliser le territoire et le faire adhérer à une charte ambitieuse et renouvelée, avec l'engagement des collectivités concernées.</i> »</p>	<p>Afin de faire correspondre le plan de la partie opérationnelle avec le niveau d'ambition du Parc sur le patrimoine naturel et les paysages, les mesures en lien avec ces thématiques ont été remontées directement après la 1<sup>ère</sup> vocation.</p> <p>Le Parc affirme son choix de conserver la 1<sup>ère</sup> vocation au début du projet opérationnel car elle constitue un chapeau introductif. De nature transversale, elle est reprise dans les autres orientations et mesures.</p> <p>De plus, dans chaque mesure, la partie « Contenu de la mesure » est ordonnée en trois sous-parties : « Connaître », « Partager » et « Faire ensemble ». Elles font écho aux premières mesures 1 à 5 de la charte.</p> <p>Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? »</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Biodiversité SNAP Expérimentation</p>	<p>Pages 3 et 4 : « <i>L'ambition et la contribution du PNR à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) devraient faire l'objet d'une attention particulière dans la charte. En matière de continuités écologiques, enjeu majeur mis en avant par le PNR, les « Espaces de Continuités Ecologiques » (cf. l'article L. 113-29 du code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi « Biodiversité » de 2016) semblent oubliés. Il serait attendu que la charte fixe des objectifs thématiques et surfaciques de protection du patrimoine naturel et prévoit un échéancier prévisionnel ainsi qu'un indicateur de suivi.</i> »</p>	<p>Il convient de préciser que le projet de charte examiné par les rapporteurs du CNPN en septembre 2021 a été adopté par le Comité syndical du Parc en mai 2021, soit avant la parution de la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Le Parc a effectué les ajustements nécessaires. Cependant, les décrets d'application de cette loi, concernant notamment la SNAP et la ZAN, n'étant toujours pas publiés en mars 2021, le Parc a opté pour des rédactions prudentes et ajustera son projet de charte ultérieurement si besoin.</p> <p>Le niveau d'ambitions de la « stratégie politique pour le territoire » a été réhaussé de manière concertée avec les élus, en particulier avec un nouveau plan présentant les 3 défis politiques. Le « 1<sup>er</sup> défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité » est prioritaire pour le territoire. Il n'induit pas de priorité entre ces deux enjeux majeurs pour le Parc.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Plus-value Parc Projet RNR de Méron</p>	<p>Page 6 : « - <i>Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : identifier les espaces à protéger sous statut de protection forte (réserve naturelle nationale (RNN) ou régionale (RNR), réserve biologique (RB), arrêté de préfectoral de protection de biotopes (APPB) ou d'habitats naturels (APPHN) ou géologiques (APPG) au regard des enjeux locaux de conservation des espèces et des habitats. Pour cela, le PNR peut s'inspirer de la liste du muséum national d'histoire naturelle (UMS-Patrinat), voire des déclinaisons régionales des stratégies de création des aires protégées (SCAP) actualisées. Plusieurs leviers sont mobilisables : les outils d'État (RNN, APPG, APPHB et APPG), les politiques régionales au travers des RNR (engagements des Régions) et départementales au travers des « espaces naturels sensibles » (ENS) (engagements des Départements) ainsi que les collaborations avec les acteurs concernés (Forestiers, Associations de protection de la nature et de l'environnement, conservatoires d'espaces naturels, etc).</i></p>	<p>Pour prendre en compte la SNAP et les demandes des rapporteurs, 3 nouvelles mesures liées à la biodiversité ont été rédigées sur les milieux remarquables, les espèces remarquables ainsi que sur la biodiversité ordinaire et les outils de protection. L'ensemble des mesures de l'orientation 3 ont également été ajustées.</p> <p>Cf. nouvelles mesures biodiversité 6, 7 et 10 (nouveaux numéros).</p> <p>Afin de faire correspondre le sommaire de la partie opérationnelle avec le niveau d'ambition du Parc sur le patrimoine naturel et les paysages, les mesures en lien avec ces thématiques ont été remontées directement après la 1<sup>ère</sup> vocation.</p> <p>Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans chaque mesure. La mesure 6 comporte notamment des indicateurs et objectifs cibles, liés aux outils de protection du patrimoine naturel (RNR, APB, NATURA 2000...). Cf. « L'évaluation de la charte »</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Expérimentations : travaux de restauration écologique du Marais de Taligny à reproduire ailleurs et suggestion d'expérimentation d'une libre évolution partielle c'est-à-dire avec certaines espèces (au moins lancer une réflexion en ce sens).</i></li> <li>- <i>Veiller à ne pas se substituer à d'autres acteurs pour les actions conservatoires, le PNR étant plus un assemblier et un animateur/facilitateur de l'action territoriale (le PNR peut toutefois appuyer certains engagements des signataires ou recevoir délégation pour leur mise en œuvre).</i></li> <li>- <i>Zone industrielle de Méron : site expérimental pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Une articulation « territoire engagé pour la nature » et réserve naturelle régionale (RNR) pourrait constituer un projet innovant et ambitieux. Il convient de veiller à former une entité cohérente et fonctionnelle en cas de création d'une RNR et à associer étroitement le CSRPN. »</i></li> </ul>	<p>L'expérimentation et l'innovation font partie des missions des PNR. Le Parc a réaffirmé son ambition sur le sujet dans la « stratégie politique pour le territoire », dans la vocation transversale ainsi que dans l'ensemble des parties « Contenu de la mesure ». Par exemple, la mesure 14 sur l'eau (nouveau numéro) contient la proposition d'action suivante « <i>expérimenter et appuyer la mise en œuvre de solutions d'adaptation... »</i>.</p> <p>La « stratégie politique pour le territoire », partie « V - Engagements des parties prenantes », paragraphe « b - Les engagements communs aux signataires de la charte » comprend l'engagement suivant : « <i>Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur</i> ». Le Parc réaffirme sa volonté d'être référent sur la biodiversité, en travaillant en partenariat avec les signataires et les acteurs du territoire pour mettre en place des projets concertés comme il l'a toujours fait. La partie « Rôle du Syndicat mixte du Parc » ajoutée dans chaque mesure permet de préciser le niveau d'intervention : chef de file, opérateur, animateur/coordonateur, partenaire, conseiller et rédacteur d'avis.</p> <p>Cf. « Une stratégie politique pour le territoire », « 1<sup>er</sup> défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité »</p> <p>Enfin, la zone industrielle de Méron illustre le travail partenarial entre le Parc, ses collectivités et partenaires pour mettre en place des outils complémentaires de protection de la biodiversité de manière cohérente. Par ailleurs, le CSRPN est associé et émet un avis dans le cadre du projet de RNR.</p>
--	--	--	--

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>TVB Urbanisme</p>	<p>Page 3 : « Donner toute la mesure (écologique, paysagère, urbanistique, etc.) à la constitution d'une armature naturelle et paysagère fonctionnelle (la matière nécessaire est acquise, il reste à concrétiser). »</p> <p>Page 6 : « TVB : préciser la manière dont les communes s'emparent de l'enjeu, notamment par le classement en « espace de continuité écologique » (ECE). Prévoir une politique plus volontariste du PNR (engagement des communautés de communes et des communes, plan de parc articulé avec les documents d'urbanisme, poursuite de contrat nature ? ). »</p>	<p>Le Parc réaffirme son ambition de protection des Trames vertes et bleues dans la mesure 9, dans les DOCO 1 et 2 ainsi que dans la « stratégie politique pour le territoire », « 1<sup>er</sup> défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité », partie « b - Faire du Parc un territoire à biodiversité positive. »</p> <p>Le territoire ayant une responsabilité régionale voire nationale dans la protection des chauves-souris, le Parc a renforcé son ambition sur la protection de la Trame noire.</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>TVB DOCO 1 et 2</p>	<p>Page 13 : « - Il est rappelé au Parc l'importance d'utiliser le vocabulaire national et de figer et harmoniser les termes employés dans la charte car certaines appellations semblent varier (RB prioritaire / primaire...).</p> <p>- Les DOCO1 et 2 sont précis et riches d'éléments qu'il est important de bien reprendre dans les mesures et sur le plan de Parc, et de veiller au poids juridique et à la prise en compte par tous les signataires de leurs contenus avec les intégrations et les renvois formels à ces documents pour la mise en oeuvre des pistes de travail et d'action. »</p>	<p>Par ailleurs, les Réservoirs de biodiversité et les Corridors écologiques figurent sur le plan de Parc. Cette cartographie est issue de la nouvelle TVB réalisée à une échelle très fine sur l'ensemble du Parc. Des dispositions y sont attachées dans la mesure 9 ainsi que l'engagement suivant pour les communes et EPCI : « Décliner les continuités écologiques et les préserver dans leurs documents d'urbanisme, notamment les zones prioritaires inscrites au plan de Parc ». Cf. DOCO 2, plan de Parc et mesure 9 (nouveau numéro)</p> <p>Une vérification sur l'ensemble du projet de charte a été effectuée pour harmoniser le vocabulaire.</p> <p>Les liens entre les documents ont été ajustés. Des sommaires cartographiques ont été ajoutés au DOCO 1 pour faciliter sa lecture. Le Parc évaluera la prise en compte des dispositions de la charte à travers le dispositif d'évaluation des mesures. Les DOCO 1 et 2 sont d'ores et déjà des documents de référence utilisés par le Parc et ses partenaires.</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Véhicules terrestres à moteur</p>	<p>Page 3 : « Si le projet de charte (mesure 12) engage une réflexion sur les activités de loisirs en plein air, la circulation des véhicules à moteur n'est pas encadrée conformément aux dispositions de l'article L.362-1 du code de l'environnement. Il conviendrait a minima d'identifier les zones sensibles faisant déjà l'objet d'interdiction de circulation en application d'arrêtés municipaux ainsi que les zones nécessitant une telle protection sur la durée de la charte. »</p>	<p>Le Parc s'est attaché à répondre aux exigences réglementaires concernant les Véhicules terrestres à moteurs (VTM). Les arrêtés municipaux pris sur les VTM ont été recensés avec l'aide des communes. Leur nombre a été indiqué dans la mesure 11 (nouveau numéro) et le détail ajouté dans le DOCO 5 dédié aux VTM.</p> <p>Le Parc a été appuyé par un bureau d'étude afin de définir de manière objective les critères de sensibilité des milieux naturels à la circulation des VTM. Ces critères sont détaillés dans la mesure 11 ainsi que dans le DOCO 5. Ce travail a permis de définir un degré de sensibilité pour chaque Réservoir de biodiversité présenté dans le DOCO 1 et de cartographier des zones à enjeux « VTM » où il sera nécessaire d'interdire ou de réglementer les pratiques via la mise en place d'arrêtés municipaux. Cette information spécifique a été ajoutée dans un encart au plan de Parc.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Véhicules terrestres à moteur</p>	<p>Page 5 : « La mesure 12 ne répond pas aux attendus réglementaires. Il convient de : - préciser le nombre d'arrêtés municipaux pris sur le plan de parc et dans la charte ; - cartographier les zones à enjeux où la circulation doit être encadrée par un arrêté municipal ; - prévoir un engagement des communes à prendre les arrêtés municipaux concernés à court terme. »</p>	<p>Enfin, la disposition ainsi que l'engagement suivant pour les EPCI et communes ont été ajoutés dans la mesure 11 : « Réglementer la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels » et « Prendre les arrêtés municipaux d'interdiction ou de régulation des véhicules terrestres motorisés qui découleront du plan de Parc dans les 5 ou 10 ans suivant le degré de sensibilité ».</p>
<p>Rapport préalable à l'avis FPNRF, recommandations formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Véhicules terrestres à moteur</p>	<p>Page 16 : « Veiller à répondre aux attentes de la procédure nationale en complétant la mesure 12 par une disposition précise sur la réglementation de la circulation, ainsi que la cartographie des zones à enjeux et la liste des arrêtés municipaux. »</p>	<p>Enfin, la disposition ainsi que l'engagement suivant pour les EPCI et communes ont été ajoutés dans la mesure 11 : « Réglementer la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels » et « Prendre les arrêtés municipaux d'interdiction ou de régulation des véhicules terrestres motorisés qui découleront du plan de Parc dans les 5 ou 10 ans suivant le degré de sensibilité ».</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Paysages UNESCO</p>	<p>Page 4 : « Le projet de charte insiste sur les enjeux paysagers. La protection attendue des paysages mériterait d'être opérationnelle en termes d'urbanisme. Une présentation de l'articulation de la charte avec le plan de gestion Bien Commun UNESCO serait appréciée, par exemple au travers d'un tableau de correspondance entre les mesures de la charte et du plan d'actions du Bien Commun Val de Loire. »</p>	<p>L'articulation du projet de charte avec les plans, schémas, programmes et documents de planification est une composante du rapport environnemental non exigé à ce stade. En travaillant avec un bureau d'étude pour rédiger le rapport environnemental dès 2020, en même temps que le projet de charte, le Parc a veillé à la bonne articulation avec ces documents, dans une logique d'opposabilité juridique ou de cohérence stratégique.</p> <p>Le Parc travaille actuellement avec la Mission Val de Loire pour établir une convention de partenariat et renforcer les liens entre les deux structures.</p>

<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Paysages Cahier des paysages / DOCO 3 Lien entre documents Sites à valoriser</p>	<p>Page 11 : « - <i>Relire et améliorer la charte, le cahier des paysages et le plan de parc, pour bien répondre aux exigences du cadre national, et utiliser le vocabulaire officiel, en particulier le terme « unités paysagères » au-delà du terme « paysage emblématique».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les éléments et cartographies de valorisation et préservation des paysages du Cahier des Paysages mérite une meilleure intégration dans la charte mieux traduite sur le Plan.</i></li> <li>- <i>Renommer l'encart du Plan de Parc pour afficher le terme national officiel attendu « Unités paysagères », comme sur la carte du Cahier des paysages (p7 – DOCO3).</i></li> <li>- <i>Mettre en cohérence les liens avec les mesures indiquées : sur chaque fiche, dans le tableau de lecture thématique, dans la liste des OQP du cahier des paysages.</i></li> <li>- <i>Les « points noirs paysagers » sont seulement abordés dans le regroupement « sites à valoriser et à requalifier » traité en mesure 13 avec renvoi au pictogramme « zone de visibilité paysagère » « à valoriser et/ou à reconquérir » du plan « carte 1 ». Rédiger une disposition et des engagements visibles des signataires sur la mise en œuvre d'opérations de requalification, au-delà de leur identification et distinguer sur le Plan, les sites à valoriser de ceux nécessitant une requalification.»</i></li> </ul>	<p>Une unité paysagère est définie comme « un ensemble de structures paysagères, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, réunies, procurent une singularité à une partie de territoire. [...] Une unité paysagère correspond à un paysage. » Les paysages emblématiques « symbolisent un territoire ou un site concentrant les grandes caractéristiques géographiques, naturelles, architecturales et agricoles des paysages du Parc. Leur présence témoigne d'une histoire et/ou d'une activité commune faisant référence à une reconnaissance, établie à l'échelle régionale ou supérieure. Ces paysages ont vocation à pouvoir évoluer dans le respect de leur identité. » Cf. page 3 du DOCO 3 / lexique à la fin du projet de charte.</p> <p>Les paysages emblématiques regroupent plusieurs composantes (lignes de crêtes, coteaux, fonds de vallée, bocages...) présentées dans la partie du DOCO 3 liée au plan de Parc. Des dispositions particulières liées au plan de Parc leur sont attachées dans les mesures 12 et 13 (nouveaux numéros).</p> <p>La carte 2 du plan de Parc présentant les unités paysagères et paysages emblématiques a fait l'objet de nombreux ajustements. Elle a notamment été agrandie afin de détailler les paysages emblématiques et d'assigner des Objectifs de qualité paysagère (OQP) par unité paysagère. La définition et la précision des OQP ont été effectués en lien avec la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie ».</p> <p>Les renvois entre documents ont été vérifiés et améliorés. Lorsque jugé pertinent, le rappel (copié/collé) des éléments nécessaires à la compréhension des mesures a été privilégié à la place des renvois.</p> <p>La commission « Paysage, urbanisme, et cadre de vie » a réaffirmé sa volonté de préférer une approche par la valorisation des paysages dans leur diversité. Les « points noirs » feront l'objet d'un traitement opérationnel dans le cadre des plans paysagers. Réaffirmer dans la stratégie l'objectif de « beauté » des paysages permet d'engager le débat ainsi que d'aborder et traiter positivement la question des points noirs. Le plan de Parc identifie des sites potentiels de valorisation du patrimoine naturel ou paysager. Cf. cartes 1 et 2 du plan de Parc</p>
--	---	--	--

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Eau Loire</p>	<p>Page 4 : <i>« Il importerait de clarifier l'articulation avec les dispositifs existants (SAGE, CLE, ...), les services de l'Etat et les collectivités (dont compétence GEMAPI) concernés sur cet enjeu dont s'empare le PNR et de préciser la plus-value du PNR dans un contexte de conflits d'usages et d'évolution importants. »</i></p> <p>Page 3 : <i>« Clarifier le rôle de chacun avec les instances présentes sur le territoire, notamment sur des enjeux majeurs (eau, Loire, etc.), et le rôle éventuel du PNR. »</i></p> <p>Page 5 : <i>« - Mieux faire apparaître le risque eau dans la charte sachant que 40% du territoire est concerné par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Préciser quelle est l'articulation entre le PPRI et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) (gestion des digues, rôle de l'EPL, lien avec le plan Loire grandeur nature) et le rôle du PNR (en instaurant un espace d'échanges avec les acteurs concernés, dont l'État et l'agence de l'eau).</i></p>	<p>Le Parc a mené une concertation stratégique avec les grands acteurs de l'eau et ses partenaires (services de l'État, des Régions, EPTB, Agence de l'eau) afin de définir sa plus-value sur l'eau et d'ajuster la partie « a - Préserver et reconquérir la ressource en eau » de la « stratégie politique pour le territoire ». Ce chapitre a été remanié, mettant en avant la plus-value du Parc sur les thématiques principales identifiées de manière concertée : préservation des zones humides et milieux aquatiques, adaptation au changement climatique, concertation et planification.</p> <p>Ce travail sera complété de manière opérationnelle dans le cadre du groupe de travail « Eau », ainsi que par le renforcement des partenariats avec les EPCI, syndicats de rivières et structures porteuses de SAGE.</p> <p>La mesure 14 dédiée à l'eau a également été fortement remaniée et précisée afin de faire ressortir la plus-value du Parc, notamment à la fin du contexte et dans les parties « Contenu de la mesure » et « Rôle du Parc ».</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Risques Plus-value Parc</p>	<p><i>- Identifier comment le PNR pourrait aider les acteurs du territoire (expertise, portage d'orientations, connaissance du milieu, valorisation du sujet biodiversité / ressource en eau, appui du PNR sur la problématique d'arrêté de restriction d'eau) et, le cas échéant, installer un espace d'échange dédié pour la cohérence et la complémentarité des acteurs avec leur engagement à le réussir.</i></p> <p><i>- Ajouter une cartographie des différents SAGE dans la charte et l'articulation entre leurs mesures et celles de la charte. »</i></p>	<p>Une carte des PPRI et autres zonages qui limitent l'urbanisation (PPR coteaux, vignobles...) a été ajoutée dans la mesure 30 sur l'urbanisme. Une carte des syndicats de rivières et SAGE du territoire a été ajoutée dans la mesure 14 afin de préciser le contexte. La fiche eau du diagnostic du territoire a été mise à jour avec des données et cartographies récentes sur les acteurs de l'eau et l'état écologique des masses d'eau.</p> <p>L'articulation du projet de charte avec les plans, schémas, programmes et documents de planification est une composante du rapport environnemental non exigé à ce stade. En travaillant avec un bureau d'étude pour rédiger le rapport environnemental dès 2020, en même temps que le projet de charte, le Parc a veillé à la bonne articulation avec ces documents, dans une logique d'opposabilité juridique ou de cohérence stratégique. Le Parc s'est donc assuré de la compatibilité du projet de charte avec le SDAGE Loire-Bretagne qui s'applique également aux SAGE, SCOT et autres documents d'urbanisme.</p>



		<p>Page 6 : « - <i>La question de la pertinence d'un SAGE sur la Loire, dans le souci d'une action cohérente sur l'eau dans le territoire et des enjeux spécifiques présents (niveau d'étiage, disponibilité de la ressource eau, ...), serait à approfondir juridiquement et techniquement, avec la détermination des besoins et de ce qu'il pourrait apporter, et son articulation avec le plan Loire grandeur nature. La réflexion du PNR sur la pertinence d'un SAGE Loire sera exprimée comme un besoin, s'il est révélé, avec les enjeux mis en avant et dont les acteurs publics en responsabilité pourraient s'emparer.</i> »</p>	<p>Certaines communes ne disposent pas d'outils de planification ou de dispositifs de contractualisation liés à l'eau créant ainsi des « zones blanches », sans SAGE ou Contrats territoriaux. Les besoins de créer un espace de concertation et d'accompagner la planification du territoire dans le domaine de l'eau ont été exprimés lors de la concertation du territoire menée en 2019 ainsi que durant la concertation des acteurs de l'eau engagée en 2022. La plus-value du Parc dans ces domaines a été indiquée dans la « stratégie politique pour le territoire » ainsi que dans la mesure 14, avec par exemple l'action suivante : « <i>Accompagner les collectivités pour mettre en place des projets et doter tous les territoires d'outils de contractualisation voire de planification : aide à la structuration et à la gouvernance ; préfiguration de CT, SAGE ou autres outils...</i> ». Dans la continuité du travail de préfiguration de la mission eau débuté en 2020, le Parc s'attache actuellement à identifier les outils et dispositifs de planification et de contractualisation pertinents pour répondre aux besoins du territoire, en coopération avec les acteurs concernés.</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Carrières Lien entre documents</p>	<p>Page 16 : « <i>Revoir le besoin de renvois spatialisés, dans la mesure 8, au plan de Parc (RBP, sites géologiques remarquables...).</i> »</p>	<p>Les renvois entre documents ont été vérifiés et améliorés. Une carte de synthèse reprenant les Réservoirs de biodiversité liés à des sites géologiques majeurs a été ajoutée dans la mesure 8 (nouveau numéro) ainsi qu'en introduction du DOCO 1. Les Réservoirs de biodiversité présentant un intérêt géologique ont été différenciés sur le plan de Parc. Compte-tenu de leur importance écologique, le Parc souhaite accompagner les collectivités proches de son territoire ou partiellement comprises dans son périmètre pour protéger les sites géologiques majeurs situés en périphérie du Parc. Par ailleurs, des pistes d'actions ont été renforcées dans la mesure.</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Forêt</p>	<p>Page 6 : « (1/3 du territoire hors peupliers, 2 mesures, majorité de propriétaires privés). - Mentionner le travail sur la gestion incendie mené en partenariat avec ONF (foret publique) et la prise en compte des enjeux biodiversité dans les pare-feux via le réseau Natura 2000. - Renforcer les 2 mesures relativement à l'engagement des communes (par ex 5 % du territoire exemplaire) et les efforts à porter sur le reste du territoire en précisant que les pratiques vertueuses auront matière à se développer par voie conventionnelle entre les propriétaires et le PNR, hors les communes forestières (5 % de la forêt) qui ont matière à l'exemplarité. »</p>	<p>La « stratégie politique pour le territoire » a été renforcée pour prendre en compte les enjeux liés à la forêt. Par exemple, l'agroforesterie et la sylviculture sont mentionnées dans plusieurs paragraphes car en lien avec les paysages, la biodiversité et la ressource en eau. De plus, le Parc réaffirme son soutien en ingénierie pour la mise en place de Chartes forestières.</p> <p>Les mesures 22 et 23 (nouveaux numéros) ont été précisées, conformément aux attendus. Une carte représentant les forêts publiques et privées a été ajoutée dans la mesure 22 afin de préciser le contexte.</p> <p>La carte 2 du plan de Parc présentant les unités paysagères et paysages emblématiques a fait l'objet de nombreux ajustements. Des Objectifs de qualité paysagère (OQP) ont été assignés par unité paysagère, dont certains concernent la forêt. La définition et la précision des OQP ont été effectués en lien avec la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie ».</p>
<p>Rapport préalable à l'avis FPNRF, recommandations formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Forêt Lien entre documents</p>	<p>Page 13 : « Revoir le besoin de renvois spatialisés, dans les mesures 20 et 21, au plan de Parc. »</p>	
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Risques</p>	<p>Page 4 : « Le PNR prend l'initiative de s'emparer de cette thématique, eu égard aux effets locaux du dérèglement climatique sur les sols et sous-sols. Il serait attendu, comme pour la thématique eau, de clarifier l'articulation du PNR avec les dispositifs et services existants concernés et la plus-value du PNR. »</p>	<p>Le Parc travaille sur les risques depuis de nombreuses années en lien avec ses missions d'adaptation au changement climatique, agriculture et forêt. Un diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique a notamment été réalisé en 2019.</p> <p>L'encart « Sensibilité au changement climatique » du plan de Parc est un moyen d'attirer l'attention des aménageurs et porteurs de projets sur les risques incendie, mouvement de terrain et l'aléa retrait-gonflement des argiles exacerbés par le changement climatique. Cf. détails dans le DOCO 3</p> <p>Contrairement à la mission eau, le Parc n'a pas pour projet d'avoir un poste dédié uniquement à la gestion des risques. Il souhaite poursuivre son accompagnement du territoire dans une logique systémique et transversale.</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Urbanisme Coupures d'urbanisation ZAN Compatibilité avec les documents d'urbanisme</p>	<p>Page 3 : « <i>Le projet de charte évoque l'évolution significative de l'urbanisation et la nécessité de la maîtriser. La mesure 28 « adopter un mode de développement urbain sans étalement » prévoit l'expérimentation de nouvelles règles locales d'urbanisme et l'apprentissage de la réversibilité dans la planification. Elle mentionne la notion de développement urbain sans étalement ainsi que les coupures d'urbanisation, mais sans les définir précisément ni les cartographier de manière opérationnelle. Il serait en outre attendu de mettre à profit la réflexion complémentaire qui va s'engager pour faire que la charte prenne en compte les évolutions de la loi « Climat et résilience » en matière de "Zéro artificialisation nette" (objectif de diviser par 2 le rythme de consommation foncière) et définisse une trajectoire pour lutter contre l'artificialisation. Enfin, la charte gagnerait à rappeler l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte sous 3 ans prévue à l'article L. 131-3 du code de l'urbanisme. »</i></p>	<p>Il convient de préciser que le projet de charte examiné par les rapporteurs du CNPN en septembre 2021 a été adopté par le Comité syndical du Parc en mai 2021, soit avant la parution de la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Le Parc a effectué les ajustements nécessaires. Cependant, les décrets d'application de cette loi, concernant notamment la SNAP et la ZAN, n'étant toujours pas publiés en mars 2021, le Parc a opté pour des rédactions prudentes et ajustera son projet de charte ultérieurement si besoin. Des prises de position politiques sont prématurées sur ce sujet qui nécessite une forte appropriation, prévue dans le cadre de la révision des SRADDET programmée pour 2023. Toutefois, un accord sur le positionnement médian du Parc a été acté. Le Parc se doit d'être une structure au service des collectivités qui œuvre pour la qualité du cadre de vie intégrant les fonctionnalités écologiques et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>L'objectif ZAN est évoqué dans la « stratégie politique pour le territoire », « 1<sup>er</sup> défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité », partie « a - Accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie. » À noter qu'au-delà des objectifs chiffrés, le rôle du Parc pour accompagner le territoire à adopter un mode d'aménagement plus qualitatif et différent des pratiques actuelles a été réaffirmé par les élus.</p> <p>Les modalités de contribution à l'atteinte de cet objectif sont détaillées dans la mesure 30 (nouveau numéro) dont l'intitulé (S'engager pour un urbanisme écologique et sans étalement) et le contenu ont été ajustés pour prendre en compte l'esprit de la loi Climat et résilience, notamment concernant le vocabulaire utilisé. Le diagnostic d'évolution du territoire sera complété lorsque les SRADDET auront été mis à jour.</p> <p>Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans la mesure. Étant donnée l'incompatibilité du calendrier de la révision de charte avec celui de la révision des SRADDET, les objectifs cibles liés à la ZAN devront reprendre ultérieurement les objectifs des SRADDET révisés à la suite de loi Climat résilience. Cf. « L'évaluation de la charte »</p>
---	---	---	--

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Compatibilité avec les documents d'urbanisme</p> <p>Coupures d'urbanisation</p> <p>ZAN</p>	<p>Page 5 : « - <i>Mentionner l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte dans un délai de 3 ans et l'engagement des collectivités concernées à l'appliquer.</i></p> <p>- <i>Faire apparaître les enjeux de maîtrise de l'urbanisation sur les points hauts et coteaux qui apparaissent les plus concernés et menacés.</i></p> <p>- <i>Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi climat (trajectoire sur le ZAN, objectif de diviser par 2 le rythme de consommation foncière d'ici à 2030). Indiquer a minima que le PNR participera à la réflexion dans le cadre du SRADDET et la position issue de la charte qu'il portera. »</i></p>	<p>Les dispositions pertinentes à reprendre prioritairement dans les SCOT sont identifiées dans les mesures concernées par un pictogramme dans les parties « Contenu de la mesure » et « Référence au plan de Parc ». Une synthèse des dispositions pertinentes est ajoutée à la fin du rapport de charte.</p> <p>En application de la TVB, les coupures d'urbanisation ont été ajoutées sur la carte 1 du plan de Parc avec 2 niveaux : coupures d'urbanisation « à maintenir » et « à étudier » selon leur identification dans les SCOT et PLU. Leur définition et la méthode utilisée est détaillée dans le DOCO 3.</p> <p>Indiquée en première partie du projet de charte dans « La portée juridique de la charte », l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la charte a été rappelée dans la mesure 30 sur l'urbanisme. En adhérant au Parc, les collectivités signataires s'engagent de fait à mettre en œuvre sa charte, comme rappelé dans la partie « V - Engagements des parties prenantes ».</p> <p>La carte 2 du plan de Parc présentant les unités paysagères et paysages emblématiques a fait l'objet de nombreux ajustements. Elle a notamment été agrandie afin de détailler les paysages emblématiques et d'assigner des Objectifs de qualité paysagère (OQP) par unité paysagère. La définition et la précision des OQP ont été effectués en lien avec la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie ».</p> <p>Les paysages emblématiques regroupent plusieurs composantes (lignes de crêtes, coteaux, fonds de vallée, bocages...) présentées dans la partie du DOCO 3 liée au plan de Parc. Des dispositions particulières liées au plan de Parc leur sont attachées dans les mesures 12 et 13 (nouveaux numéros).</p> <p>Une carte des zonages qui limitent l'urbanisation (PPR inondation, coteaux, vignobles...) a été ajoutée dans la mesure 30 sur l'urbanisme.</p>
--	--	--	---

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Publicité</p>	<p>Page 3 : « <i>Le projet de charte met en avant les enjeux d'une publicité non ou mal maîtrisée sur notamment les paysages réputés du Val de Loire. Le projet de charte (mesure 33) prévoit des orientations pour réintroduire la publicité via les Règlements locaux de publicité (RLP) dans les zones d'activités et commerciales des agglomérations. Elle pourrait prévoir l'engagement des communes concernées à établir un RLP et à mener, le cas échéant, des actions de résorption des « points noirs » et des dispositifs illégaux (diagnostic, calendrier, engagement des communes). Il serait également attendu de mettre à profit la réflexion complémentaire qui va s'engager pour faire que les évolutions prévues dans le cadre de la loi « Climat et résilience » sur le transfert du pouvoir de contrôle de police aux maires ou aux EPCI soient prises en compte. A cet égard, la charte pourrait engager les communes et les EPCI sur la résorption de l'affichage illégal.</i> »</p>	<p>Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations (article L581-8 du Code de l'environnement). Le Parc laisse dans sa charte la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération par la mise en place d'un Règlement local de publicité (RLP) par les collectivités signataires qui respectent les dispositions de la partie « Référence au plan de Parc » exposées dans la mesure n°35 relative à la publicité (nouveau numéro). L'objectif du Parc n'est donc pas que l'ensemble des collectivités mettent en place des RLP pour réintroduire de la publicité en agglomération.</p> <p>Il convient de préciser que le projet de charte, examiné par les rapporteurs du CNPN en septembre 2021, a été adopté par le Comité syndical du Parc en mai 2021, soit avant la parution de la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Le Parc a cependant effectué les ajustements nécessaires dans la mesure 35 en mentionnant notamment le transfert du pouvoir de Police aux communes ou EPCI.</p> <p>Un engagement des communes et EPCI sur la suppression des dispositifs illégaux, notamment en lien avec les services de l'État et des Départements, a été ajouté dans la mesure 35.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Publicité</p>	<p>Page 5 : « - <i>Prévoir dans la mesure 33 l'engagement des communes à faire un règlement local de publicité (RLP) et à mener des actions de résorption des dispositifs illégaux (en dresser la cartographie serait pertinent), en rappelant que le syndicat mixte donne son avis sur les projets de RLP.</i> - <i>Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Climat (transfert du pouvoir de contrôle de police aux maires).</i> »</p>	<p>Le Parc est actuellement associé à l'élaboration de plusieurs RLP à l'échelle d'EPCI pour garantir leur compatibilité avec la future charte et ainsi leur éviter une mise en compatibilité sous 3 ans. Il continuera à accompagner l'ensemble des RLP et chartes signalétiques élaborées sur le territoire. Un indicateur d'évaluation a été ajouté en ce sens dans la mesure 35.</p> <p>Comme indiqué dans la partie « Référence au plan de Parc » de la mesure 35, la publicité est prioritairement réintroduite dans les zones d'activités et zones commerciales. Elle reste interdite dans les secteurs patrimoniaux réglementaires et au sein du périmètre Val de Loire UNESCO. Les paysages</p>

<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Publicité</p>	<p>Page 17 : « <i>Veiller à répondre aux attentes de la procédure nationale via la mesure 33. Garantir la mise en comptabilité des RLP avec la charte, intégrer une cartographie permettant la visualisation des zonages d'exception et d'exclusion pour visualiser la stratégie du Parc.</i> »</p>	<p>emblématiques n'ont pas vocation à recevoir de dispositifs publicitaires. Cependant, de rares exceptions peuvent être tolérées dans les zones d'activités et zones commerciales, voire résidentielles, si elles sont justifiées par des caractéristiques paysagères qui devront être qualifiées explicitement dans les études d'élaboration des RLP. Aussi, le Parc ne souhaite pas cartographier ces zonages d'exception car la responsabilité de leur identification et la justification appartiennent aux communes ou EPCI chargés de l'élaboration des RLP.</p>
<p>Rapport préalable à l'avis FPNRF, recommandations formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Grille de lecture des mesures par thématique</p>	<p>Page 10 : « <i>La grille de lecture des mesures de la charte en fonction des thématiques (p. 175) gagnerait à faire figurer le titre des mesures pour améliorer l'analyse croisée.</i> »</p>	<p>La grille de lecture des mesures par thématique a été remontée à la fin de la première partie du projet de charte afin de faciliter la navigation dans le document. Les noms et numéros des mesures ont été ajoutés et mis à jour.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Évaluation</p>	<p>Page 4 : « <i>Le projet de charte comporte un tableau d'évaluation des orientations (p. 189) qui identifie les mesures prioritaires (dont l'utilisation est à clarifier par rapport au terme de « Mesures phares » employé par les PNR). Il comporte un tableau de suivi (p. 195) avec des valeurs cibles. Toutefois, de nombreux indicateurs surfaciques sont à renseigner pour évaluer l'ambition donnée, avec la situation de départ et les objectifs à atteindre.</i> »</p>	<p>La charte étant soumise à évaluation, le Parc a élaboré un dispositif s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des questions évaluatives au niveau des orientations et mesures prioritaires ;</li> <li>• des indicateurs de réalisation, de résultat, d'évolution... au niveau des mesures.</li> </ul> <p>Ces indicateurs seront suivis chaque année, exploités lors du bilan à mi-parcours ou final de la charte. Une attention plus importante sera portée aux 15 mesures « phares » de la charte. Ce dispositif a été élaboré en collaboration avec le COPIL</p>

<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Évaluation</p>	<p>Page 20 : « - Il est recommandé au Parc de relire et finaliser la sélection des questions évaluatives, indicateurs et données liées, ainsi que le mode de calcul entre indicateurs et questions évaluatives. Parfois plusieurs indicateurs dans une case, non munis de valeurs cibles. Exemples : o Mes 14 « répartition en % et en ha de l'occupation du sol du périmètre UNESCO dans le Parc » - quelles informations d'intérêt apporte cet indicateur ? [...] - Compléter le tableau de bord « QE / Indicateurs » en insérant les indicateurs des mesures au lieu de juste y renvoyer, afin de visualiser l'ensemble et mesurer la viabilité. »</p>	<p>révision de charte ainsi que les présidents/référents des commissions et groupes de travail intéressés.</p> <p>À noter que l'état initial et les valeurs cibles de chaque indicateur seront mis à jour à la fin de la procédure. Étant donnée l'incompatibilité du calendrier de la révision de charte avec celui de la révision des SRADDET, les objectifs cibles liés à la ZAN, par exemple, devront reprendre ultérieurement les objectifs des SRADDET révisés à la suite de loi Climat et résilience.</p> <p>Les indicateurs du dispositif de suivi du territoire et d'évaluation des mesures, comprenant un état initial et des valeurs cibles, ont été renseignés dans chaque mesure.</p> <p>Cf. « L'évaluation de la charte », la partie « Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures » dans chaque mesure, ainsi que les tableaux récapitulatifs à la fin du rapport de charte.</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Lien mesures et plan de Parc</p>	<p>Page 11 : « Revoir et améliorer le renvoi mutuel entre Rapport de charte et Plan de Parc, en intégrant bien toutes les légendes du plan dans les mesures /dispositions concernées, et en inscrivant les mesures dans la légende du Plan. »</p>	<p>Le plan de Parc a fait l'objet de nombreux ajustements. Les renvois entre plan de Parc et mesures ont été vérifiés et améliorés.</p> <p>Le numéro et la thématique des mesures ont été rappelés sur le plan de Parc afin de faciliter la navigation entre les documents.</p>

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN suite à l'examen préalable conjoint 14/10/2021</p>	<p>Plan de Parc</p>	<p>Page 4 : « <i>Il serait intéressant d'utiliser une échelle opérationnelle, afin d'améliorer la lisibilité du plan de parc et l'identification par les communes des mesures les concernant, dont elles seront actrices et de s'interroger sur les enjeux à faire apparaître sur le plan de Parc et ses cartouches suivant les orientations territoriales.</i> »</p>	<p>Le plan de Parc a fait l'objet de nombreux ajustements. Le plan de Parc notamment a été agrandi au format 178,2 cm x 84,1 cm (A0 étendu).</p> <p>Les cartes sur le patrimoine naturel et les unités paysagères + paysages emblématiques ont été agrandies pour permettre une meilleure lisibilité des informations. Une échelle plus précise n'est techniquement pas possible et il est exclu politiquement de séparer l'Indre-et-Loire du Maine-et-Loire sur le plan de Parc.</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Plan de Parc Lisibilité</p>	<p>Page 18 : « <i>o Veiller à améliorer la lisibilité des zonages superposés et des pictogrammes en accentuant les contrastes de couleurs et en choisissant les motifs. (ex : Les pictogrammes très détaillés noirs ne ressortent pas forcément très lisiblement sur le plan superposés aux zonage à pois) o Supprimer ou transformer en légendes les éléments annexes non requis sur le Plan (texte, orientation, photographies) qui brouillent la lecture et la compréhension.</i> »</p>	<p>Pour améliorer la lisibilité, le Parc a opté pour la séparation des informations en privilégiant les données d'ordre stratégique et en basculant dans les mesures concernées certaines cartes et illustrations présentant des informations générales, à visée uniquement informative. L'ensemble de la mise en page, de la symbologie et de la forme du plan de Parc a été questionné dans le but de le rendre plus lisible par tous comme pour améliorer son lien avec les ambitions exprimées dans la « stratégie politique pour le territoire » et les dispositions détaillées dans les mesures.</p>
<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Plan de Parc : Echelle Limites communales</p>	<p>Page 4 : « <i>- Modifier l'échelle cartographique pour améliorer la lisibilité du plan. Par exemple, l'échelle du 1/60 000 a été retenue pour un territoire de taille comparable (PNR Grands Causses), rien n'empêchant de disposer de cartes spécifiques pour répondre à des thématiques locales ou générales. - Le plan à une échelle compréhensible doit pouvoir servir à toutes collectivités et citoyens habitant ou pas dans le territoire : y transposer lisiblement la priorité des continuités écologiques, terrestres et aquatiques et de la protection des paysages. - Faire apparaître les limites communales sur le plan de parc.</i> »</p>	<p>Les limites communales ont été ajoutées pour permettre une meilleure appropriation du plan de Parc par tous : habitants, collectivités...</p>



<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Plan de Parc  Spatialisation des actions en fonction des enjeux</p>	<p>Page 3 : « <i>Décliner le projet opérationnel en actions différenciées, propres à chaque configuration, compte-tenu de la superficie et de l'hétérogénéité des paysages et des écosystèmes.</i> »</p> <p>Page 4 : « <i>Le rendre plus opérationnel en identifiant les communes sur lesquelles des actions sont à mener. Le plan et la charte doivent s'articuler entre la description du territoire et les mesures ciblées à y mener.</i> »</p>	<p>La carte 2 du plan de Parc présentant les unités paysagères et paysages emblématiques a fait l'objet de nombreux ajustements. Elle a notamment été agrandie afin de détailler les paysages emblématiques et d'assigner des Objectifs de qualité paysagère (OQP) par unité paysagère. La définition et la précision des OQP ont été effectués en lien avec la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie ». Les OQP prioritaires par unité paysagère et par paysage emblématique sont insérés en légende de cette carte. L'ajout d'OQP spatialisés sur le plan de Parc permet de répondre à l'affichage des 2 priorités politiques exprimées dans la « stratégie politique pour le territoire » sur le Plan de Parc : biodiversité et paysages.</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Plan de Parc  Spatialisation des actions en fonction des enjeux</p>	<p>Page 11 : « <i>Améliorer la spatialisation sur le Plan principal au-delà des renvois aux 4 pictogrammes de la carte 1 (plan principal) et d'un pictogramme « Loire » de la carte 2. Importance de visualiser notamment les coupures d'urbanisation, traduire visuellement et spatialement la richesse du contenu des mesures et du cahier des paysages.</i>»</p>	<p>La commission « Paysage, urbanisme, et cadre de vie » a réaffirmé sa volonté d'avoir une approche par la valorisation des paysages dans leur diversité. Le plan de Parc identifie des sites potentiels de valorisation du patrimoine naturel ou paysager.</p> <p>Cf. cartes 1 et 2 du plan de Parc</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Paysages  Urbanisme  Plan de Parc</p>	<p>Page 16 : « <i>Préciser la formulation de certains OQP qui ne sont pas assez explicites : « composer avec les grandes infrastructures – centrale nucléaire, lignes THT... » ?</i></p> <p>- <i>Améliorer la représentation, a minima la lecture, en insérant toutes les mesures en légende au Plan de Parc des OQP et éléments clés de maîtrise de l'urbanisation (coupure et limitation d'urbanisation, intégration paysagère...).</i> »</p>	<p>En application de la TVB, les coupures d'urbanisation ont été ajoutées sur la carte 1 du plan de Parc avec 2 niveaux : coupures d'urbanisation « à maintenir » et « à étudier » selon leur identification dans les SCOT et PLU. Leur définition et la méthode utilisée est détaillée dans le DOCO 3.</p> <p>Les renvois entre plan de Parc et mesures ont été vérifiés et améliorés. Le numéro et la thématique des mesures ont été rappelés sur le plan de Parc afin de faciliter la navigation entre les documents.</p>

<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Plan de Parc</p> <p>Echelle</p> <p>Limites communales</p> <p>Tourisme, développement économique</p> <p>Renvoi entre documents</p>	<p><i>Page 18 : « Le plan et ses encarts sont globalement à améliorer et compléter, tant sur la forme que sur le fond, pour répondre aux demandes de la note technique du Ministère de novembre 2018 (cadrage de la procédure) et pour bien traduire la richesse du projet de charte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>o Afficher l'échelle du Plan de parc</i></li> <li><i>o Enlever la numérotation des 4 « cartes », la carte 1 correspond au « plan principal » et ne porte donc aucun numéro ni nom.</i></li> <li><i>o Renforcer et compléter la cartographie, les légendes, liens cartes / légendes. La légende et la cartographie du Plan de Parc et ses encarts doivent être la traduction spatiale et visuelle du contenu du Rapport de Charte riche et globalement précis.</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Aucune donnée sur le tourisme ? le développement économique ? l'armature urbaine et les services ? la culture ?</i></li> <li><i>- Le renvoi mutuel entre Plan et Rapport de charte (légendes : pictogrammes et zonages / mesures) mérite également d'être passé en revue pour compléter les manques.»</i></li> </ul>	<p>Le plan de Parc a fait l'objet de nombreux ajustements. L'échelle et les limites communales ont été ajoutées pour permettre une meilleure appropriation du plan de Parc par tous : habitants, collectivités...</p> <p>La numérotation a été conservée car elle facilite la lecture du plan de Parc et le lien avec les autres documents.</p> <p>Les renvois entre plan de Parc et mesures ont été vérifiés et améliorés. Le numéro et la thématique des mesures ont été rappelés sur le plan de Parc afin de faciliter la navigation entre les documents.</p> <p>Le plan de Parc identifie des sites potentiels de valorisation du patrimoine naturel ou paysager, qui participent aussi à l'atteinte d'objectifs de valorisation touristique. Cf. cartes 1 et 2 du plan de Parc</p> <p>Pour améliorer la lisibilité, le Parc a opté pour la séparation des informations en privilégiant les données d'ordre stratégique et en basculant dans les mesures concernées certaines cartes et illustrations présentant des informations générales, à visée uniquement informative. Ainsi, la carte « Inventaires et protections réglementaires des patrimoines naturels et paysagers » a été basculée dans la mesure 6 plutôt que sur le plan de Parc car elle ne comprenait que des données informatives. Plusieurs cartes ont également été ajoutées dans les mesures pour préciser leur contexte, comme sur les mesures 8, 10, 14, 22 et 30.</p>
--	--	--	---

<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Plan de Parc Coupures d'urbanisation Paysages TVB VTM</p>	<p><i>Page 18 : « - Il manque, sur le plan principal, des représentations majeures telles que la maîtrise de l'urbanisation (coupures, limites...), les structures paysagères et principes fondamentaux de protection, la distinction en Réservoirs et Corridors à maintenir ou à restaurer, la circulation des VTM... »</i></p> <p><i>Page 13 : « Le plan de Parc mérite d'être affiné car il montre seulement les différents Réservoirs prioritaires et secondaires, sans permettre de repérer les zones à maintenir en bon état de celles à restaurer, comme demandé par la note technique de 2018. »</i></p>	<p>En application de la TVB, les coupures d'urbanisation ont été ajoutées sur la carte 1 du plan de Parc avec 2 niveaux : coupures d'urbanisation « à maintenir » et « à étudier » selon leur identification dans les SCOT et PLU. Leur définition et la méthode utilisée est détaillée dans le DOCO 3.</p> <p>La carte 2 du plan de Parc présentant les unités paysagères et paysages emblématiques a fait l'objet de nombreux ajustements. Elle a notamment été agrandie afin de détailler les paysages emblématiques et d'assigner des Objectifs de qualité paysagère (OQP) par unité paysagère. La définition et la précision des OQP ont été effectués en lien avec la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie ». Les OQP prioritaires par unité paysagère et par paysage emblématique sont insérés en légende de cette carte. L'ajout d'OQP spatialisés sur le plan de Parc permet de répondre à l'affichage des 2 priorités politiques exprimées dans la « stratégie politique pour le territoire » sur le Plan de Parc : biodiversité et paysages.</p> <p>Les Réservoirs de biodiversité et les Corridors écologiques figurent sur le plan de Parc. Cette cartographie est issue de la nouvelle TVB réalisée à une échelle très fine sur l'ensemble du Parc. Les niveaux prioritaires ou secondaires assignés aux Réservoirs de biodiversité et Corridors n'induisent pas de modalité d'intervention particulière quant à leur maintien ou leur restauration. Ces derniers sont des objectifs pour tous les Réservoirs et Corridors. Le DOCO 1 présente les pistes de travail pour chaque Réservoir de biodiversité mais il est techniquement impossible de les cartographier.</p> <p>Cf. DOCO 1 et 2, plan de Parc et mesure 9 (nouveau numéro)</p> <p>Le Parc s'est attaché à répondre aux exigences règlementaires concernant les Véhicules terrestres à moteurs (VTM). Les arrêtés municipaux pris sur les VTM ont été recensés avec l'aide des communes. Leur nombre a été indiqué dans la mesure 11 (nouveau numéro) et le détail ajouté dans le DOCO 5 dédié aux VTM.</p> <p>Le Parc a été appuyé par un bureau d'étude afin de définir de manière objective les critères de sensibilité des milieux naturels à la circulation des VTM. Ces critères sont détaillés dans la mesure 11 ainsi que dans le DOCO 5. Ce travail a permis de définir un degré de sensibilité pour chaque Réservoir de biodiversité présenté dans le DOCO 1 et de cartographier des zones à enjeux « VTM » où il sera nécessaire d'interdire ou de réglementer les pratiques via la mise en place d'arrêtés municipaux. Cette information spécifique a été ajoutée dans un encart au plan de Parc.</p>
--	--	--	--

<p>Courrier du Préfet, recommandations des rapporteurs du CNPN formulées lors de la visite de terrain 04/03/2022</p>	<p>Plan de Parc  Encarts</p>	<p>Page 4 : « - <i>Prévoir des encarts :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>sur la trame verte et bleue (TVB), dont celle « bleue », les Corridors agricoles, la protection des paysages et son articulation avec la maîtrise de l'artificialisation des sols ;</i></li> <li>• <i>sur les enveloppes et coupures urbaines (dont zones couvertes par les PPRI et les vignobles et les autres coupures d'urbanisation pour répondre aux enjeux en matière d'urbanisme s'il y en a) ;</i></li> <li>• <i>sur les SAGE dans le périmètre du parc. »</i></li> </ul>	<p>Les Réservoirs de biodiversité et les Corridors écologiques figurent sur le plan de Parc. Cette cartographie est issue de la nouvelle TVB réalisée à une échelle très fine sur l'ensemble du Parc. Un encart sur la TVB ne rendrait pas lisible les informations.</p> <p>En application de la TVB, les coupures d'urbanisation ont été ajoutées sur la carte 1 du plan de Parc avec 2 niveaux : coupures d'urbanisation « à maintenir » et « à étudier » selon leur identification dans les SCOT et PLU. Cf. DOCO 3.</p> <p>La carte 2 du plan de Parc présentant les unités paysagères et paysages emblématiques a fait l'objet de nombreux ajustements. Elle a notamment été agrandie afin de détailler les paysages emblématiques et d'assigner des OQP par unité paysagère. [...] Les OQP prioritaires par unité paysagère et par paysage emblématique sont insérés en légende.</p>
<p>Rapport préalable à l'avis de la FPNRF, recommandations de la rapportrice de la FPNRF formulées lors de la visite de terrain 25/11/2021</p>	<p>Plan de Parc  Encart paysages emblématiques  DOCO 3  Encart protections réglementaires  Encart sensibilité au changement climatique</p>	<p>Page 18 : « - <i>Encart « Paysages emblématiques » : à renommer pour en faire l'encart « Unités paysagères » demandé par la circulaire. Améliorer si possible la représentation en continuité sur les territoires adjacents plutôt que le halo au-delà du périmètre. Préciser « paysages emblématiques » en ajoutant la liste des 5 éléments et structures paysagères concernées et indiquées en légende du bloc diagramme. S'appuyer sur la carte du Cahier des Paysages (p26 DOCO3). »</i></p> <p>- <i>Encart « protection réglementaires du patrimoine naturel » : sortir les 2 pictogrammes « patrimoine architectural et paysager » sur un encart spécifique et à compléter autour de la culture et du tourisme, vu la richesse du territoire ? »</i></p> <p>- <i>Encart « sensibilité au changement climatique » : Cela semble très réducteur et dommage de se limiter aux seuls les risques naturels vue l'ambition et la densité du thème « climat » dans la charte. Réfléchir à compléter cet encart avec d'autres éléments « changement climatique ».</i></p>	<p>Pour améliorer la lisibilité, le Parc a opté pour la séparation des informations en privilégiant les données d'ordre stratégique et en basculant dans les mesures concernées les cartes présentant des informations générales. Ainsi, les cartes suivantes ont notamment été ajoutées dans les mesures car elles ne comprennent que des données informatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte « Inventaires et protections réglementaires des patrimoines naturels et paysagers » a été basculée dans la mesure 6 plutôt que sur le plan de Parc.</li> <li>- Une carte des zonages qui limitent l'urbanisation (PPR inondations, coteaux, vignobles...) a été ajoutée dans la mesure 30 sur l'urbanisme.</li> <li>- Une carte des syndicats de rivières et SAGE du territoire a été ajoutée dans la mesure 14 sur l'eau.</li> </ul> <p>L'encart « Sensibilité au changement climatique » du plan de Parc est un moyen d'attirer l'attention des aménageurs et porteurs de projets sur les risques. Compléter cette carte nécessiterait un travail important et des données précises dont le Parc ne dispose pas.</p> <p>Cf. DOCO 3 et le Diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique réalisé en 2019</p>